



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 N° FR2400523 « VALLEE DE L'ESSONNE ET VALLONS VOISINS »







Mai 2009





DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 N° FR2400523 « VALLEE DE L'ESSONNE ET VALLONS VOISINS »

Maître d'Ouvrage : Etat



Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Centre

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF 45).

Opérateur: groupement Conseil Aménagement Espace Ingénierie – Alain CHIFFAUT



CAEI (Conseil Aménagement Espace Ingénierie) 6-8 rue de Bastogne 21850 Saint-Apollinaire 03 80 72 35 10

Alain CHIFFAUT 1, rue Chemin Vieux 39210 LA MARRE 09.66.44.01.49



Mai 2009

Sommaire

| INTRODUCTION: CONTEXTE ET OBJECTIFS | 1 |
|--|-----|
| I. La Directive Habitats et le réseau Natura 2000 | 1 |
| II. Le document d'objectifs | 1 |
| III. La mise en œuvre du document d'objectifs | 2 |
| 1. Le contrat Natura 2000 | 2 |
| 2. La charte Natura 2000 | 3 |
| 3. L'animation du Docob | 4 |
| PRESENTATION DE LA DEMARCHE | 5 |
| I. L'analyse bibliographique | 5 |
| II. L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des habitats et des espèces d'inté | rêt |
| communautaire | 5 |
| III. L'analyse socio-économique : les activités humaines | 6 |
| PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DU SITE | 7 |
| I. Localisation géographique et administrative | 7 |
| II. Le site Natura 2000 et les ZNIEFF | 9 |
| PARTIE 2 – LE CADRE PHYSIQUE | 11 |
| I. Contexte climatique | 11 |
| II. Contexte géologique | 11 |
| III. Contexte hydrogéologique | 12 |
| IV. Relief et contexte paysager | 12 |
| V. Contexte hydrographique et qualité des cours d'eau | 13 |
| 1. L'Oeuf et l'Essonne | 13 |
| 2. La Rimarde | |
| 3. La Juine | 15 |
| PARTIE 3 – LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET | |
| COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 | 17 |
| I. Présentation générale | 17 |
| II. Choix méthodologiques et méthodes d'inventaires | 18 |
| III. Résultats des inventaires 2007 | 21 |
| 1. Les habitats naturels | 21 |

| 2. Les espèces d'intérêt communautaire | 23 |
|---|----|
| 3. Les habitats d'espèces d'intérêt communautaire | 26 |
| 4. Autres espèces à enjeu patrimonial | 26 |
| PARTIE 4 – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE DI | Ξ |
| LA VALLEE DE L'ESSONNE ET DES VALLONS VOISINS | 29 |
| I. La situation administrative, sociale et foncière des communes concernées par le site | 29 |
| 1. La situation administrative | 29 |
| 2. Une population en croissance, entre Paris et Orléans | 29 |
| 3. L'urbanisation et la situation foncière | 29 |
| II. L'aménagement du territoire et l'intercommunalité | 31 |
| 1. Le syndicat mixte du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais | 31 |
| 2. Les communautés de communes | 31 |
| III. Les politiques publiques en faveur de l'environnement de niveaux départemental et | |
| régional | 32 |
| 1. Le schéma de services collectifs naturels et ruraux (DIREN et DDAF, 1998) | 32 |
| 2. La charte régionale du développement durable du Conseil Régional Centre | 33 |
| 3. La politique du Conseil Général du Loiret | 33 |
| 4. Le contrat de Pays | 33 |
| IV. Les activités économiques | 34 |
| 1. L'agriculture | 34 |
| 2. La sylviculture | 38 |
| 3. L'exploitation de carrières | 39 |
| V. La gestion de l'eau | 39 |
| 1. La gestion globale par bassin | 39 |
| 2. La gestion de la ressource en eau potable | 41 |
| 3. Le risque de sécheresse | 45 |
| 4. Les prélèvements | 46 |
| 5. Le risque d'inondation | 46 |
| 6. Les moulins et les ouvrages hydrauliques au fil de l'eau | 48 |
| 7. Les plans d'eau | 48 |
| 8. L'entretien des rivières et des zones humides associées | 48 |
| VI. Les mesures de protection et de conservation du patrimoine | 50 |
| 1. Sites classés | 50 |

| 2. Arrêté préfectoral de protection de biotope | 51 |
|---|--------|
| 3. Autres sites protégés | 52 |
| VII. La chasse et la gestion en faveur de la faune et de ses habitats | 52 |
| 1. Les espèces gibier et la gestion de leur population | 52 |
| 2. Les dégâts de la faune sauvage | 53 |
| 3. La gestion du territoire de chasse | 53 |
| VIII. La pêche et la gestion de la ressource piscicole | 54 |
| 1. Les catégories piscicoles | 54 |
| 2. Les acteurs de la pêche | 54 |
| 3. La gestion de la ressource piscicole et des habitats | 55 |
| IX. Les loisirs et le tourisme | 55 |
| 1. Les ressources | 55 |
| 2. L'offre touristique | 56 |
| 3. Les produits et activités touristiques | 56 |
| X. Compatibilité de la situation socio-économique avec le site Natura 2000 | 58 |
| 1. Les situations incompatibles ou manquant de compatibilité avec les intéré | ts du |
| site | 58 |
| 2. Les situations neutres ou incertaines vis-à-vis du site | 58 |
| 3. Les situations compatibles et convergentes avec les intérêts du site | 59 |
| PARTIE 5 – ANALYSE ECOLOGIQUE ET ENJEUX | 63 |
| I. Exigences écologiques des habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrime | oniaux |
| (voir tableau 11) | 63 |
| 1. Habitats liés aux cours d'eau et aux vallées alluviales | 63 |
| 2. Habitats et espèces liés aux pentes calcaires bien exposées | 63 |
| 3. Habitats des plateaux calcaires | 64 |
| 4. Habitats requérant un entretien ou subissant la pression d'herbivores | 64 |
| II. Evolution historique de l'occupation des sols | 66 |
| 1. L'évolution des pelouses à Aulnay-la-Rivière (cf. figure 4) | 66 |
| 2. L'évolution des marais entre Ondreville-sur-Essonne et Augerville-sur-Es | |
| III. Fonctionnement écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire | |
| 1. Dynamique de la végétation | |
| 2. Inter-connexions biologiques | |
| | , 0 |

| 3. Connexions hydrauliques | 71 |
|--|-----------------|
| IV. L'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communau | ıtaire (cf. |
| tableau 12) | 72 |
| 1. L'état des cours d'eau (végétation à renoncules, habitat d'espèces de po | oissons). 72 |
| 2. L'état des forêts alluviales, des mégaphobiaies et lisières humides | 72 |
| 3. L'état des pelouses calcicoles et des fruticées à Genévrier | 72 |
| 4. L'état des chênaies-charmaies, habitat du Lucane cerf-volant | 73 |
| V. Les facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation | 73 |
| 1. Rappel des facteurs naturels | 73 |
| 2. Rappel des facteurs humains | 75 |
| 3. Synthèse des facteurs influençant le statut ou l'état de conservation des | habitats |
| et des populations d'espèces d'intérêt communautaire (cf. tableau 13) | 77 |
| VI. Les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communauta | aire du site |
| Natura 2000 Vallée de l'Essonne et vallons voisins | 81 |
| 1. Enjeux de conservation forts | 81 |
| 2. Enjeux de conservation moyens | 81 |
| 3. Enjeux de conservation faibles | 81 |
| 4. Autres enjeux | 82 |
| PARTIE 6 – OBJECTIFS ET ACTIONS DE GESTION | 83 |
| I. Définition des objectifs et des actions | 83 |
| 1. Enjeu A de conservation et de restauration des pelouses pionnières (61 | 10*), des |
| pelouses sèches à brome érigé (6210*) et des fruticées à genévrier commu | n (5130) |
| étroitement imbriquées | 83 |
| 2. Enjeu B de conservation et d'amélioration des habitats et des espèces li | ées aux |
| cours d'eau | 87 |
| 3. Enjeu C : conservation des forêts alluviales et des lisières humides asso | ciées 90 |
| 4. Enjeu D : conservation des populations de Lucane cerf-volant | 92 |
| 5. Enjeu E : amélioration des connaissances biologiques sur le site | 92 |
| 6. Enjeu F: information et sensibilisation de la population locale | 93 |
| II. Récapitulatif et classements des actions | 96 |
| 1. Les actions éligibles aux crédits Natura 2000 | 96 |
| 2. Les actions non éligibles aux crédits Natura 2000 | 98 |
| III. Fiches descriptives des actions | 98 |

| IV. Charte Natura 2000 du site « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » | 119 |
|---|-------|
| 1. Préambule | 119 |
| 2. Les dispositifs réglementaires | 119 |
| 3. Les engagements et recommandations | 120 |
| PARTIE 7 : PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU | |
| PERIMETRE INITIAL DU SITE DE LA VALLEE DE L'ES | SONNE |
| ET VALLONS VOISINS | 127 |
| I. Proposition de retrait | 127 |
| 1. Canton de Beaune-la-Rolande | 128 |
| 2. Canton de Malesherbes | 128 |
| 3. Canton de Outarville | 131 |
| 4. Canton de Pithiviers | 132 |
| 5. Canton de Puiseaux | 133 |
| II. Proposition d'extension | 136 |
| 1. Extension sur la commune d'Autruy-sur-Juine | 136 |
| 2. Extension sur la commune de Coudray | 136 |
| 3. Extension sur la commune d'Aulnay-la-Rivière | 137 |
| 4. Extension sur la commune de la Briarres-sur-Essonne | 137 |
| 5. Extension sur la commune de Manchecourt | 137 |
| 6. Extension sur la commune de Boësse | 137 |
| 7. Extension sur la commune de la Neuville-sur-Essonne | 137 |
| 8. Extension sur la commune d'Estouy | 138 |
| 9. Extension sur la commune de Dadonville | 138 |
| 10. Bilan des ajouts proposés | 138 |
| BIBLIOGRAPHIE | 139 |
| Sites Internet consultés | 139 |
| ANNEXES | 140 |

Liste des cartes figurant dans ce rapport, hors annexe :

| Carte 1 : localisation du site Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et Vallons voisins » |
|--|
| dans le département du Loiret |
| Carte2: répartition de la zone d'étude au sein des 33 communes concernées par le DOCOB |
| Carte 3 : le réseau hydrographique du département du Loiret |
| Carte 4 : périmètre de l'APB du Marais d'Orville-Dimancheville |
| Atlas cartographique séparé |
| Listes des figures : |
| Figure 1 : schéma de la région Centre et du département du Loiret |
| Figure 2 : le relief dans le département du Loiret |
| Figure 3 : surface cumulée (en ha) des différentes productions agricoles et des jachères statistiques de l'année 2000 de la DDAF du Loiret,) sur les cantons de Beaune-la-Rolande, Puiseaux, Malesherbes, Pithiviers et Outarville |
| Figure 4 : évolution des pelouses d'Aulnay-la-Rivière entre 1948 et 2002 |
| Figure 5 : schéma d'interprétation d'une succession végétale sur sol calcaire (dessin RNN Vallées de Grand Pierre et Vitain |
| Listes des tableaux : |
| Tableau 1 : cantons et communes concernés par le site Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et Vallons voisins » |
| Tableau 2 : inventaire des ZNIEFF sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » |
| Tableau 3 : habitats naturels inventoriés dans le formulaire standard des données du site Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » |
| Tableau 4 : habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site Natura 2000 en 2007 et surfaces respectives |
| Tableau 5 : faune d'intérêt communautaire inventoriée en 2007 sur le site Natura 2000 23 |
| Tableau 6 : liste des habitats pouvant potentiellement abriter les espèces |
| animales d'intérêt communautaire présentes ou potentielles sur le site |
| Tableau 7 : liste des espèces animales remarquables observées durant la saison 2007 |
| Tableau 8 : liste des espèces végétales protégées, observées durant la saison de végétation 2007 sur le site, augmentées des données du CBNBP |
| Tableau 9 : valeurs de franchissement de seuil, chiffres 2007 |
| Tableau 10 : analyse de compatibilité des orientations, activités et projets |
| socio-économiques avec le site Natura 2000 de la vallée de l'Essonne et vallons voisins 61 |
| Tableau 11 : exigences écologiques des habitats d'intérêt communautaire |
| et patrimoniaux du site |
| Tableau 12 : synthèse de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces |
| Tableau 13 : synthèse des facteurs naturels et humains qui influencent l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 20009« Vallée de l'Essonne et vallons voisins » |
| Tableau 14: tableau synoptique des objectifs, des actions et de possibilité de |
| financement |

Toutes les photos illustrant le document d'objectifs "Vallée de l'Essonne et vallons voisins" sont libres de droit.

INTRODUCTION: CONTEXTE ET OBJECTIFS

I. La Directive Habitats et le réseau Natura 2000

La Directive 92/43/CEE dite « Directive Habitats », portant sur la « conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage » a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des Ministres Européens. Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable et répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992). La constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l'application de cette directive. Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) désignées au titre de la directive Habitats et de Zones de Protection Spéciales (Z.P.S.) désignées au titre de la Directive Oiseaux de 1979.

Suivant le principe de subsidiarité qui s'appose aux directives européennes, chaque Etat Membre a la responsabilité de son application sur son territoire et a la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés. La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer, pour chacun des sites Natura 2000, un document d'orientation appelé « **Documents d'Objectifs** ».

II. Le document d'objectifs

Le document d'objectifs (Docob) correspond à la première étape de la mise en œuvre de la Directive Habitats (et de la directive Oiseaux...). Il constitue à la fois une référence et un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des organismes et personnes ayant compétence sur le site, notamment en terme de gestion des milieux ou des espèces. Il dresse un état des lieux des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, ainsi que de leur état de conservation (diagnostic écologique). Il comporte également un volet socio-économique recensant l'ensemble des activités humaines s'exerçant sur le site. Après avoir fait ressortir les enjeux présents sur le site et les objectifs de gestion prioritaires sur le site, il fixe ensuite un programme d'actions et les conditions de mise en application des mesures de gestion et de préservation préconisées. Le document d'objectifs est validé en comité de pilotage puis approuvé par arrêté préfectoral et accompagne l'acte officiel de désignation des sites en ZSC (arrêté ministériel).

Le Docob répond à une volonté nationale de gestion contractuelle et **concertée** des sites Natura 2000. La mise en œuvre de cette gestion repose sur des actions basées sur le **volontariat** des propriétaires ou ayants-droit concernés (**contrat Natura 2000 et charte Natura 2000**).

Sur le plan administratif c'est l'Etat, représenté par la **DIREN Centre**, qui est le maître d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 de la "Vallée de l'Essonne et Vallons

voisins". C'est le groupement bureau d'études CAEI associé au consultant Alain Chiffaut qui a été retenu comme opérateur par la DIREN pour réaliser le document d'objectifs. Le Comité de Pilotage (Copil), coordonné par le Sous-Préfet de Pithiviers, constitue l'instance de concertation et de validation. Sa composition est arrêtée par le préfet du Loiret; il comporte notamment des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants des administrations, des représentants des organismes socioprofessionnels et des représentants des associations de protection de la nature. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents et propositions que lui soumet l'opérateur retenu pour la réalisation du document d'objectifs. Il se réunit au moins lors du démarrage de l'opération (Copil1 : 22 mars 2007), lors de la présentation de l'état des lieux (Copil2 : 23 octobre 2007), lors de la présentation des enjeux de conservation et des objectifs et des mesures de gestion (Copil3 : 24 novembre 2008), lors de la validation du Docob (Copil4 : 19 mars 2009). C'est le Comité de Pilotage qui valide le document d'objectifs dans sa version finale.

Le document d'objectifs du site « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » est divisé en six parties :

- la première est consacrée à la présentation générale du site ;
- la seconde concerne le cadre physique ;
- la troisième présente l'état du patrimoine naturel (habitats présents, flore et faune) ;
- la quatrième partie s'intéresse aux principales activités humaines ;
- la cinquième présente l'analyse écologique et les enjeux liés au site ;
- la sixième partie propose les objectifs et les actions Natura 2000 ;
- le septième et dernière partie décline les retraits et ajouts au périmètre initial.

Ce diagnostic se veut aussi exhaustif que possible. Il aborde donc de très nombreux thèmes. Cela ne signifie pas que tous ces thèmes seront finalement et directement traités par le dispositif Natura 2000. Celui-ci est un outil de préservation du patrimoine naturel aux moyens et aux ambitions limités. Les objectifs de préservation ne pourront être atteints que par une réelle prise en compte de la biodiversité (et du capital qu'elle représente) par les acteurs locaux et par les politiques d'aménagement ou de gestion du territoire mises en œuvre sur la zone.

III. La mise en œuvre du document d'objectifs

Le Docob répond à une volonté nationale de gestion contractuelle et **concertée** des sites Natura 2000. La mise en œuvre de cette gestion repose sur des actions basées sur le **volontariat** des propriétaires ou ayants-droit concernés(**contrat Natura 2000 et charte Natura 2000**).

1. Le contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 est passé entre l'État et le propriétaire (ou ses ayants-droit) d'une parcelle incluse dans un site Natura 2000, et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par

le document d'objectifs. Pour en bénéficier, le propriétaire ou l'ayant droit doit en faire la demande auprès de la DDAF, service instructeur des contrats. Le contrat donne droit à une contrepartie financière pour « indemniser » l'effort consenti par le contractant qui accepte de mener des actions de préservation voire de restauration d'habitats/d'espèces d'intérêt communautaire et pour la mise en œuvre de modes de gestion allant au-delà de la bonne pratique (engagements du contractant décrits dans le cahier des charges technique du contrat). Le contrat a une durée de 5 ans renouvelable.

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations agricoles (CNASEA). Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou le CNASEA. Ceux-ci peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat.

Un nouveau dispositif de mesures agro-environnementales est intervenu en 2007 dans le cadre du nouveau fond européen FEADER (2007-2013). Elles remplacent les contrats d'agriculture durable. Leur nouvel intitulé est « mesures agro-environnementales territorialisées » (MAEt). Les sites Natura 2000 sont affichés comme territoires prioritaires pour bénéficier des aides en faveur de la biodiversité

2. La charte Natura 2000

La charte Natura 2000, nouvel outil introduit par la loi DTR du 23 février 2005, relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier. Elle est constituée d'une liste d'engagements et d'une liste de recommandations portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces.

Comme pour les contrats, l'adhésion à la charte se fait sur la base du volontariat ; le propriétaire ou l'ayant droit souhaitant adhérer à la charte, choisit les parcelles cadastrales qu'il engage dans la signature. Cette adhésion n'implique pas de contrepartie financière directe, en revanche elle ouvre droit à un certain nombre d'avantages fiscaux, parmi lesquels l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Les engagements de la charte peuvent faire l'objet de contrôles sur pièce ou sur place par l'administration (DDAF) ; en cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte peut être suspendue pour une durée d'un an.

3. L'animation du Docob

Une fois le Docob approuvé par le préfet, une structure **animatrice** est désignée par la structure maître d'ouvrage, de la mise en œuvre du document d'objectifs (collectivité territoriale ou à défaut l'Etat) chargée de la mise en œuvre des actions préconisées. Cette structure :

- Démarche et recense les propriétaires et exploitants susceptibles de mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion contenus dans le DOCOB:
- Assure l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers préalablement à la signature des contrats ou à l'adhésion à la charte Natura 2000 du site. Elle précise les modalités d'application des cahiers des charges des mesures contenus dans le DOCOB aux parcelles concernées;
- Assure l'animation nécessaire à la gestion du site Natura 2000 et notamment l'information et la sensibilisation des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. A ce titre elle veille à la réunion périodique du comité de pilotage Natura 2000 du site;
- Assure le suivi et l'évaluation des mesures mises en œuvre sur le site et contribue à l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces;
- Propose les modifications à apporter, le cas échéant, au document d'objectifs du site Natura 2000.

Sont éligibles :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les syndicats (intercommunaux, mixtes...)
- les établissements publics,
- les pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou un Groupement d'Intérêt Public(GIP),
- les Parcs Naturels Régionaux,
- les associations.
- les services de l'Etat

C'est au cours de cette animation que les propriétaires peuvent souscrire un contrat ou une charte Natura 2000 et participer ainsi à la gestion du site.

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

I. L'analyse bibliographique

Cette première étape du travail consiste en une collecte des données générales et transversales (fonctionnement hydraulique, qualité de l'eau...) disponibles sur le territoire concerné. Elle permet :

- d'identifier, au préalable, les enjeux relatifs au patrimoine naturel et aux activités humaines ;
- de caractériser les habitats d'intérêt communautaire ;
- d'identifier les espèces animales et végétales et notamment les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site et d'indiquer leur répartition.

II. L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La photo-interprétation, à partir d'orthophotos plans permet une délimitation des différentes entités susceptibles de receler des habitats naturels au sens de la directive Habitats. Phase essentielle de la démarche, elle aboutit à la réalisation d'une pré-cartographie relativement fine de l'ensemble de la zone d'étude et permet d'ores et déjà de délimiter des zones à forte sensibilité environnementale.

Cette pré-cartographie est directement utilisée pour optimiser l'échantillonnage en vue de la validation des contours sur le terrain.

L'ensemble des milieux naturels de la zone d'étude fait alors l'objet de prospections de terrain, réalisées durant les périodes optimales de la végétation (avril à juillet 2007).

Les expertises de terrain permettent d'identifier et de caractériser les habitats naturels, de distinguer ceux qui sont d'intérêt communautaire et d'évaluer leur état de conservation. Ainsi, les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (habitat prioritaire 6210) et les formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (5130) sont physionomiquement très voisins. La distinction entre les deux habitats est impossible par photo-interprétation car les deux milieux naturels cohabitent ou s'interpénètrent, du fait qu'ils occupent d'une part le même matériau géologique (calcaire) et d'autre part qu'ils constituent deux stades très proches d'une même série dynamique végétale.

De même, l'habitat 3260 « Rivière de plaine à Renoncule flottante », du fait de son caractère temporaire, ne peut être identifié que lors de prospections de terrain ciblées durant le mois de juillet.

Les stations connues de chacune des espèces végétales et animales sont prospectées afin d'actualiser les données. Les autres sites potentiellement favorables sont également parcourus. Les techniques de prospection sont adaptées à chacune des espèces :

• l'analyse des peuplements piscicoles est réalisée à partir de la synthèse régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA);

- pour le Lucane cerf-volant, les recherches d'individus et de carapaces sont effectuées dans les forêts à bois durs;
- des secteurs favorables à certains invertébrés (Odonates, Papillons) ont été recensés mais n'ont pas donné lieu à des découvertes d'espèces patrimoniales.

Les données bibliographiques ont permis d'établir une cartographie :

- des habitats d'espèces certifiées (où l'espèce a été contactée ou signalée récemment) ;
- des habitats potentiels d'espèces (présentant des caractéristiques favorables à l'espèce).

Les cartes des habitats et des espèces ont été réalisées avec le logiciel MAPINFO version 7.8. Les fonds de plans utilisés sont le SCAN 25 de l'Institut Géographique National (IGN), ainsi que les orthophotos plan fournis par la DIREN Centre.

III. L'analyse socio-économique : les activités humaines

L'objectif de cette seconde analyse est de dresser un inventaire des activités humaines. Plus précisément, il s'agit à la fois d'un inventaire des activités humaines et d'une analyse des effets positifs et négatifs de ces activités sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire du secteur d'étude.

Cet état des lieux est divisé en trois sections :

- la première décrit quelques éléments de contexte pour l'ensemble de la zone d'étude ;
- la seconde s'intéresse aux principaux documents réglementaires ou de planification qui s'appliquent à l'ensemble de la zone d'étude et qui sont potentiellement en interaction avec les objectifs Natura 2000;
- la troisième, la plus importante, s'intéresse à chacune des activités humaines du secteur d'étude. Pour chacune d'entre-elles, sont exposées la situation existante, les évolutions perceptibles et les préoccupations des acteurs concernés.

La construction de cet état des lieux repose sur un travail de consultation bibliographique, de collecte et de traitements de données ainsi que sur une consultation d'acteurs ou personnes ressources (maires, services de l'Etat, collectivités, associations, organisations professionnelles) pouvant être concernés à divers titres par la réalisation du document d'objectifs.

PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DU SITE

I. Localisation géographique et administrative

Le site Natura 2000 FR2400523 "Vallée de l'Essonne et Vallons voisins", est situé en plein centre de la France, au cœur d'une zone rurale entourée par les agglomérations de Pithiviers et Malesherbes. Administrativement, il est localisé dans le Nord-Est de la région Centre, essentiellement dans l'extrême Nord du département du Loiret (*cf. figure 1*).

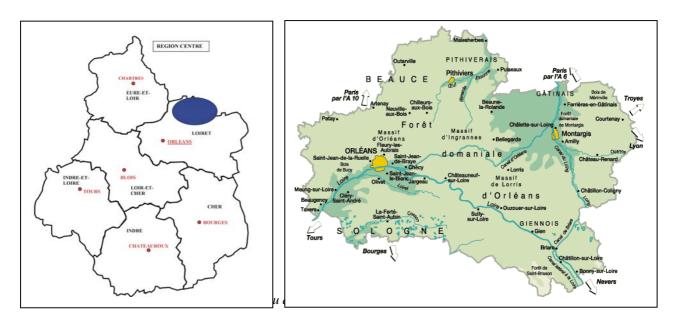
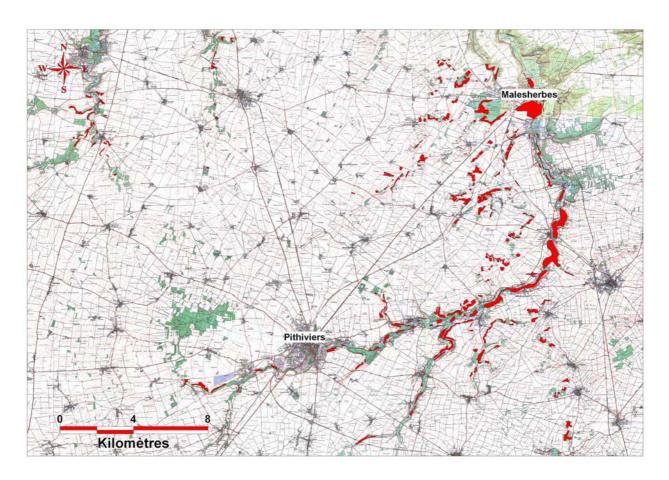


Figure 1 : schéma de la région Centre et du département du Loiret

Très éclaté, il se compose d'une multitude d'îlots plus ou moins isolés, qui se répartissent sur une surface de plus de 60 000 hectares, entre la vallée de la Juine à l'Ouest et la vallée de l'Essonne à l'Est, dans la petite région naturelle du Pithiverais. Le site lui-même ne couvre qu'une surface de **969 hectares** (*cf. carte 1*).

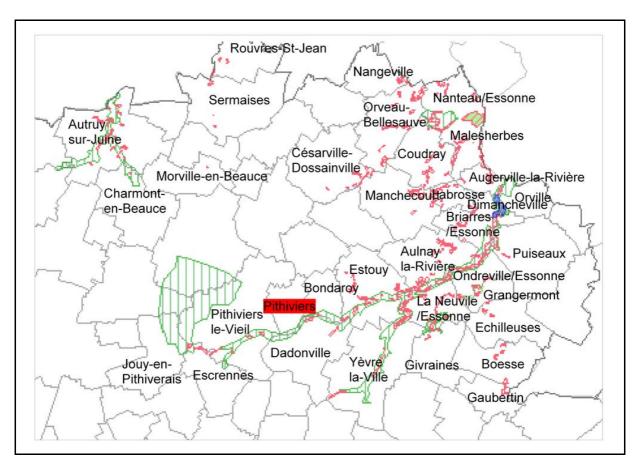


Carte 1 : localisation du site Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et Vallons voisins » dans le département du Loiret

A une échelle administrative plus fine, le site d'étude concerne 33 communes réparties sur 5 cantons (cf. tableau 1 et carte 2).

| CANTON | COMMUNE |
|-------------------|--|
| Beaune-la-Rolande | Gaubertin |
| Malesherbes | Césarville-Dossainville, Coudray, Labrosse, Malesherbes, Manchecourt, |
| | Morville-en-Beauce, Nangeville, Orveau-Bellesauve, Ramoulu, Rouvres- |
| | Saint-Jean, Sermaises |
| Outarville | Autruy-sur-Juine, Charmont-en-Beauce, Jouy-en-Pithiverais |
| Pithiviers | Bondaroy, Dadonville, Escrennes, Estouy, Givraines, Pithiviers-le-Vieil, |
| | Yèvre-la-Ville |
| Puiseaux | Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-Rivière, Boësse, Briarres-sur-Essonne, |
| | Dimancheville, Echilleuses, Grangermont, La Neuville-sur-Essonne, |
| | Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux |

Tableau 1 : cantons et communes concernés par le site Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et Vallons voisins »



Carte2 : répartition de la zone d'étude au sein des 33 communes concernées par le site Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins »

II. Le site Natura 2000 et les ZNIEFF

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » trouve ses fondements dans une diversité et une richesse biologique (faune, flore, habitats) liées d'une part à la géomorphologie du site (vallées et cuesta calcaires) et d'autre part aux couloirs de circulation, véritables corridors pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles, insectes...) et végétales.

Cette richesse biologique fait que le site Natura 2000 est également reconnu pour partie en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Ce classement concerne 6 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II. C'est en partie sur la base de ces ZNIEFF que se sont appuyées les propositions d'enveloppes des sites d'importance communautaire (pSIC) au titre de la directive Habitats.

Le tableau 2 inventorie les ZNIEFF contenues dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » ou qui englobent une partie du site.

| ZNIEFF | ZNIEFF | Intitulé |
|-----------|------------|--|
| de type I | de type II | |
| 60020000 | | Pelouse et pré-bois du Larris |
| 60040001 | | Pelouse de Saint-Sulpice |
| 60040002 | | Marais d'Orville |
| 60220000 | | Pelouse du chemin de Saint-Félix |
| 60280000 | | Pelouses de Grangermont et pré-bois |
| 60450000 | | Parc du château de Malesherbes et bois attenants |
| | 6004 | Vallée de l'Essonne et de la Rimarde |
| | 6023 | Bois de Bel Ebat |
| | 6043 | Bois de Châteaugay |
| | 6044 | Haute vallée de la Juine |
| | 6046 | Pelouse et pré-bois de la vallée d'Or, bois des Coutures |

Les ZNIEFF de type I concernent des espaces limités, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (faune, flore).

Les ZNIEFF de type II s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui montrent des potentialités importantes

Tableau 2 : inventaire des ZNIEFF sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins »

PARTIE 2 – LE CADRE PHYSIQUE

I. Contexte climatique

Le Loiret appartient au domaine du climat atlantique atténué. Les précipitations se répartissent sur toutes les saisons sans que l'on puisse véritablement individualiser une saison particulièrement plus arrosée que les autres et une saison plus sèche. Au total, ces précipitations sont plutôt faibles du fait de l'éloignement des côtes et de la position d'abri dont bénéficie une grosse partie du département, en arrière des collines du Perche. Il pleut en moyenne 635 mm par an à Orléans (station météorologique de référence pour le secteur de Pithiviers).

Les températures sont douces : 10,9°C de moyenne annuelle pour Orléans. Le mois le plus froid est le mois de janvier avec une moyenne de 3,9°C et le mois le plus chaud, celui de juillet avec 19,5°C.

II. Contexte géologique

Le site de la Vallée de l'Essonne et vallons voisins, entièrement situé sur le bassin versant de la Seine, englobe deux régions naturelles dont les caractères sont étroitement liés à la nature géologique du sous-sol :

- le Gâtinais de l'Ouest est une surface vallonnée dont l'ossature, constituée d'une alternance de calcaire siliceux très dur et de calcaire tendre (calcaire lacustre du Stampien supérieur) est largement recouverte de placages limoneux. Le Gâtinais de l'Ouest surplombe de quelques dizaines de mètres la Grande Beauce, dont elle est séparée par une zone argileuse représentant la Molasse du Gâtinais, visible sur les flancs de thalweg et la cuesta qui domine la Grande Beauce;
- la Grande Beauce, à l'est de l'unité précédente, se compose d'un plateau calcaire (calcaires de Pithiviers) plus ou moins vallonné, largement entaillé par des thalwegs pérennes où coulent l'Essonne et la Rimarde, et par plusieurs vallées fossiles.

Le site couvre une zone recoupant des terrains sédimentaires depuis le toit du Stampien jusqu'au Miocène, représentés successivement par :

- une phase marine au Stampien inférieur et moyen. Elle débute par des marnes graveleuses recouvertes d'une épaisse série de sables parfois entrecoupés de niveaux calcareux et plusieurs niveaux de galets;
- au-dessus, une phase lacustre, au Stampien supérieur et pendant tout l'Aquitanien, correspondant au dépôt de la Molasse du Gâtinais (faciès argilo-calcaire), puis de calcaire dur ou tendre, parfois silicifié et enfin d'une série tendre connue sous le nom de Marnes de Blamont;
- une phase détritique au Burdigalien : les dépôts de l'Aquitanien ont subi une phase d'érosion donnant naissance à un paléorelief comblé par des apports détritiques de sables, argiles et

marne blanche. Sur le site, ces dépôts ne subsistent que sous forme résiduelle de placages d'argiles sableuses gris clair.

A l'ensemble de ces dépôts sédimentaires, il faut ajouter les formations d'âge quaternaire constituées principalement par :

- les alluvions anciennes (basses terrasses de sables grossiers) et modernes des vallées de l'Essonne, de la Rimarde et de la Juine (constituées de débris calcaires durs, de sable argileux ou d'argile marneuse) ; dans certaines zones, ces alluvions sont entièrement tourbeuses ;
- les limons de plateau : relativement étendus, ils sont la plupart du temps peu épais (10 à 20 cm en général), très marneux et d'une couleur brun-roux.

III. Contexte hydrogéologique

Le principal réservoir aquifère de la région est représenté par les formations lacustres stampiennes. Cette nappe alimente les captages industriels de Pithiviers, les forages pour l'alimentation des collectivités et pour l'irrigation. L'écoulement des eaux suit une direction générale SW-NE. Les vallées pérennes (Juine, Essonne) drainent très fortement cette nappe.

Dans le sous-bassin de la Rimarde (calcaires de l'Aquitanien), l'alternance des marnes et des calcaires permet le développement d'aquifères superposés de faible épaisseur atteints par des puits peu profonds.

IV. Relief et contexte paysager

Le secteur d'étude présente une topographie tranquille. Elle se compose de bas plateaux et de collines que les vallées ont entaillées de manière modérée. Les altitudes (*cf. figure 2*) vont ensuite en diminuant lorsque l'on se dirige vers Pithiviers à l'Ouest. L'ensemble offre l'aspect d'une vaste plaine uniforme, siège d'une culture intensive de la betterave sucrière, du maïs et également du blé dans une proportion plus faible.

Les zones d'affleurement de la Molasse sur les pentes de thalwegs ou de la cuesta sont presque toujours utilisées pour la culture du maïs. Le sommet, plus en pente, est très souvent marqué par une ligne de bois et de taillis, où dominent au milieu de lambeaux de pelouses, les pins et les genévriers.

Seules les vallées (Essonne et Rimarde) viennent rompre la monotonie du paysage par leur couvert boisé.

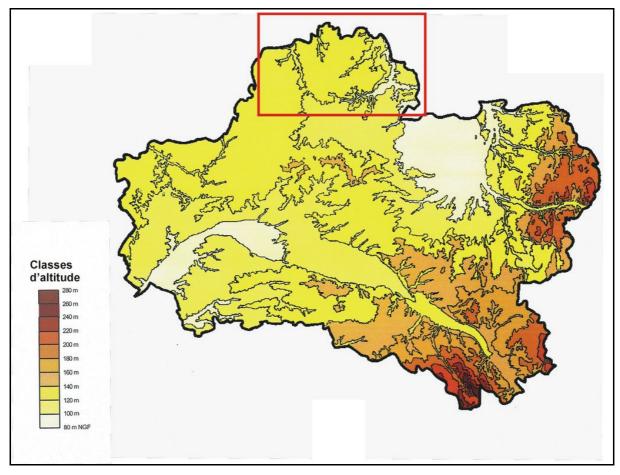


Figure 2 : le relief dans le département du Loiret

V. Contexte hydrographique et qualité des cours d'eau

(source PDPG¹ du Loiret – Document Cadre)

Le site d'étude est parcouru par trois principales vallées (cf. carte 3) qui sont par ordre d'importance :

- l'Essonne qui, avant sa confluence avec la Rimarde, se nomme l'Oeuf,
- la Rimarde,
- la Juine.

1. L'Oeuf et l'Essonne

L'Oeuf prend sa source en forêt d'Orléans par de multiples exutoires et coule selon un axe SW-NE. D'une longueur de 30,5 km, sa limite aval est constituée par sa confluence avec la rivière Rimarde. Les principaux affluents de l'Oeuf sont la Laye nord, la Source rouge, la Noue chaude et la Varenne.

Son lit est étroit, 3 mètres au plus large. Il draine un bassin-versant de 293 km². L'Oeuf est une rivière non domaniale, de deuxième catégorie piscicole. Les travaux d'hydrauliques agricoles à partir des années cinquante, les travaux lourds (rectification, déplacement du lit, curage, barrages) réalisés jusque dans les années 90 et la populiculture intensive dans les marais ont fortement modifié le lit du

-

¹ PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles

cours principal et les annexes hydrauliques. Les pollutions organiques répétées (pollution organique accidentelle par rejets de la sucrerie de Pithiviers et pollution chronique par l'agglomération de Pithiviers) et les épisodes de sécheresse des années 90 ont accentué la dégradation de la rivière. L'ensemble de ces facteurs limitants a fait baisser fortement les potentialités écologiques du cours d'eau et des espèces ont disparu comme le Vairon (petit poisson de la famille des Cyprinidés).

Depuis 1999, le Syndicat de l'Oeuf, avec le soutien technique de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et de l'ONEMA réalise un travail d'aménagement important par restauration de la dynamique fluviale (suppression d'ouvrages, reconnections des marais et des anciens cours, passes à poissons et contournement d'ouvrage).

L'Essonne naît de la confluence de l'Oeuf avec la Rimarde. Entre cette confluence et la limite sud du site (limite départementale), l'Essonne s'écoule selon un axe S-N sur 20,5 km de long. Egalement non domaniale et de deuxième catégorie piscicole, l'Essonne draine un bassin-versant de 653 km² environ (données bd carthage).

L'environnement proche et le lit majeur sont constitués de marais et de zones humides, apportant ainsi une capacité de recrutement en cyprinidés 10 fois supérieure à la capacité d'accueil. Les bras de décharge et les innombrables noues (bras morts ou bras secondaires s'enfonçant dans le marais) sont en contact avec les zones de reproduction. Cependant, la mise en bief d'une partie du cours pour alimenter les moulins et la populiculture dans les marais perturbent le fonctionnement hydro-écologique de ces zones ; le drainage pour la populiculture et l'encombrement excessif des noues font perdre une partie du potentiel de la rivière.

2. La Rimarde

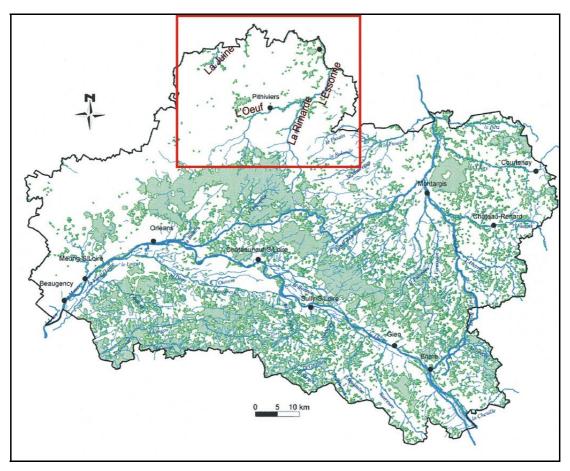
La Rimarde prend sa source en forêt d'Orléans et conflue à Aulnay-la-Rivière avec l'Oeuf pour former l'Essonne. Son bassin-versant est moins large que celui des deux cours d'eau précédents : 152 km².

Non domaniale, la Rimarde est également classée en deuxième catégorie piscicole. Son bassin-versant est à l'origine d'un contexte très riche en brochet de par la qualité de son eau et des ses habitats dans sa partie aval.

La situation actuelle est très dégradée de par les modifications du bassin et les travaux hydrauliques qui ont fait disparaître et déconnecter la majorité des surfaces inondables favorables à la reproduction. Les seules zones relictuelles de reproduction (Marais et ancien cours de la Rimarde en connexion) entre Yèvre et le Mesnil à Neuville-sur-Essonne permettent de maintenir une population minimale avec des habitats favorables. Cependant, les barrages érigés après les grands travaux hydrauliques sur les zones à l'amont font obstacle à la migration et à la continuité biologique.

3. La Juine

Dépendant directement et uniquement du niveau de la nappe des calcaires de Beauce (seulement alimentée par des exutoires et des résurgences), la Juine coule dans le fond de la vallée et n'est pas artificialisée dans sa partie Loiret. Elle connaît depuis toujours des cycles d'assecs et d'hydrologie normale. Elle parcourt le site d'étude, sans faire partie du site, sur une longueur de 5,3 km et son bassin versant occupe, dans le Loiret, 236 km². Non domaniale, elle est classée en première catégorie piscicole.



Carte 3 : le réseau hydrographique du département du Loiret

Site Natura 2000 FR2400523 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins »

HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE